MAIRIE DE PREAUX 6 route de Châtillon 36240 PREAUX



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre octobre, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 27 septembre 2021.

Présents: Claude BONAMY, Jean-François HOUDAYER, Guy LEVEQUE, Gilles MARC, Jean-Marc

MARAIS, Mélanie POUPEAU, Didier CHAMBEUX, Dominique BARDEAU

Pouvoirs: Christophe VOISIN à Dominique BARDEAU, Pascale BERRUET à Claude BONAMY

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021

Complément des tarifs de la pêche aux étangs de Guibouët

Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Adhésion au groupement de commandes « POLE ENERGIE CENTRE » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Demande d'enregistrement déposée par la société INDRE ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts, cendre, bois et

Vente du chemin « de la pièce de Croix »

Vente de terrains communaux

boues sur la commune de Velles

Travaux à la maison communale rue du Colonel Beltrame

Mission Locale de Châteauroux : demande de subvention

Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Indre : demande de subvention Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Mr Claude BONAMY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Complément des tarifs de la pêche aux étangs de Guibouët

La Commission de la pêche informe le conseil qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des cartes de pêche aux étangs communaux de Guibouët.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser la pêche d'hiver le mercredi et le samedi
- D'autoriser la pêche d'été le mercredi, le vendredi, le dimanche et jours fériés
- De fixer la carte journalière pour la pêche d'été à 6 €
- De fixer la carte pour le jour de l'ouverture de la pêche d'été à 10 €
- De fixer la carte journalière pour la pêche d'hiver à 8 €
- De fixer la carte annuelle été ou hiver à 50 €
- De fixer la carte annuelle (été et hiver) à 80 €
- De fixer une pénalité forfaitaire de 100€ en cas d'infraction aux dispositions prises dans les arrêtés (utilisation d'un carnet à souche)

Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application du l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu les articles L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 19 juin 2018 ;

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la commune de Préaux est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation que constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le rapporteur donne lecture de la présente convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Approuve les termes de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le rapporteur et annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat,
- Prend note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies 151 rue de la juine à Olivet (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Adhésion au groupement de communes « POLE ENERGIE CENTRE » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs, Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité, et services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonateur,
- -Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- -Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- -Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- -Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Demande d'enregistrement déposée par la société INDRE ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts, cendre, bois et boues sur la commune de Velles

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Préfet de l'Indre relative à la demande d'enregistrement déposée par la société INDRE ENVIRONNNEMENT en vue d'exploiter une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts, cendres, bois et boues sur la commune de Velles.

La Commune de Préaux étant concernée par le plan d'épandage de cette plateforme, il convient de délibérer.

Vu le courrier de la Préfecture du 20 septembre 2021 relatif à cette demande d'enregistrement, Vu le dossier de demande d'enregistrement d'une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts, cendre, bois et boues de la société INDRE ENVIRONNEMENT située à ARGY (36500),

Vu l'avis de consultation du public,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune objection à ce projet.

Vente du chemin dit « de la pièce de Croix »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2021-06-04 du 29 juin 2021 décidant la vente du chemin rural dit « de la pièce des Croix » à un riverain au prix de 0,75 € le m².

Il donne lecture d'un courrier de Mr Fernand MEZZADRI, riverain intéressé par l'achat de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de vendre ce chemin à Mr Fernand MEZZADRI, l'autre riverain, EARL WEAVER n'étant pas intéressé,
- précise que Mr MEZZADRI élargira l'entrée de ce chemin à ses frais
- précise que les frais de notaire, de bornage et d'enquête publique seront à la charge de l'acheteur
- autorise le maire à choisir le notaire et à faire les démarches nécessaires
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Vente du terrain cadastré AK 92

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une offre d'achat est parvenue en mairie concernant la parcelle AK 92, d'une superficie de 760 m², au prix de 7 € le m² de Mr Marcel BUTSCHI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de vendre ce terrain à Mr BUTSCHI
- précise que les frais de notaire, de bornage si nécessaire, seront à la charge de l'acheteur
- autorise le maire à choisir le notaire et à faire les démarches nécessaires
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Vente d'un terrain à Grattegeline

Une offre est parvenue à la mairie pour le terrain situé à Grattegeline, cadastré AK 256 d'une superficie de 1458 m². Il s'agit du propriétaire de la parcelle AK 254, riverain, qui propose un prix d'achat de 5 € le m². Il semble nécessaire de se renseigner du coût de viabilisation afin de déterminer un prix de vente. Le demandeur va être informé.

Travaux à la maison communale, rue du colonel Beltrame

Des devis vont être demandés afin de restaurer ce bâtiment au profit des associations communales.

Participation à « La Mission Locale » de Châteauroux

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de participation financière de La Mission Locale de Châteauroux, territoire dont fait partie la commune. Celle-ci vient en aide aux jeunes dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Cette participation s'élèverait à 106,88 €, soit 0.64 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de verser une participation de 106,88 € pour 2021.

Demande de subvention de l'AGRP

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de l'association de Gestion et de régulation des prédateurs de l'Indre.

Cette association demande un versement de fonds pour indemniser les piégeurs, convention du signée le 9 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'allouer une somme de 100 € pour lutter principalement contre les ragondins en 2021.

Ouestions diverses

Il faut prévoir le remplacement de l'agent technique pendant son congé de maternité.

Concernant le repas des Anciens, il est annulé vu la conjoncture actuelle.

Noël des enfants : Les enfants recevront un cadeau ou un bon d'achat comme l'année dernière.

L'abattage des sapins à l'étang est retardé dû à un courrier de la Préfecture.

La pêche aux carnassiers ouvre le 6 novembre 2021.

La borne de recharge pour véhicule électrique ne sera posée qu'au début 2022 à cause du retard dans la livraison des appareils.

L'entretien (récolte du foin) de l'ancien terrain de foot de la commune est accorde gracieusement à Mr Jean-Paul BOUREAU.

Mr LEVEQUE informe le conseil que l'entretien des routes devient de plus en plus onéreux et qu'en conséquence, l'entretien des voies les moins fréquentées sera réduit.

L'animatrice « Prévention des déchets » de la CCEV est venue nous informer sur la future réglementation concernant le tri des déchets (bio-déchets) qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2022.